

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

CM2020/09/25/20 : NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu les statuts de l'association ACTES-IF, et de l'association TRAM,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'association ACTES-IF, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association TRAM, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par l'édition 2019 de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer à nouveau les communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant que les associations TRAM-IDF et ACTES-IF fédèrent les lieux culturels de la Métropole de manière complémentaire et proposent de porter le projet à leur initiative et sous leur responsabilité,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés par TRAM et ACTES-IF dans le cadre de la Nuit Blanche, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble,

Considérant le rôle dans la création contemporaine de l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont la Métropole est un partenaire historique, membre de la gouvernance, et la programmation proposée par les Ateliers Médicis dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine à Clichy-sous-Bois/Montfermeil,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONFIRME l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine du samedi 3 au dimanche 4 octobre 2020.

DECIDE d'allouer un budget total de 314 550 € (trois cent quatorze mille cinq cent cinquante euros) à l'organisation de cet évènement, dont 40% à la signature des conventions et 60% conditionnés par la confirmation des autorités détentrices du pouvoir de police, de la tenue de la Nuit Blanche le 3 octobre 2020.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis :

REITERE son total soutien à ce projet exemplaire et ambitieux de développement culturel métropolitain.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

ATTRIBUE une subvention de 30 000€ (trente mille euros) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont 40% à la signature de la convention et 60% conditionnés par la confirmation des autorités détentrices du pouvoir de police, de la tenue de la Nuit Blanche le 3 octobre 2020.

AUTORISE le président à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour ACTES-IF :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Clichy-La-Garenne, Gentilly, Nanterre, Saint-Ouen dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

ATTRIBUE une subvention de 116 805 € (cent seize mille huit cent cinq euros) à l'association ACTES-IF, dont 40% à la signature de la convention et 60% conditionnés par la confirmation des autorités détentrices du pouvoir de police, de la tenue de la Nuit Blanche le 3 octobre 2020.

AUTORISE le président à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains (adhérents ou non à cette structure) ou des communes de la Métropole pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2020.

Pour TRAM :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Montreuil, Rueil-Malmaison, Aubervilliers, Vitry-sur-Seine, Nogent-sur Marne, dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine et l'organisation de circuit en bus pour emmener le public entre différents lieux métropolitains.

ATTRIBUE une subvention de 167 745 € (cent soixante-sept mille sept cent quarante-cinq euros) à l'association TRAM, dont 40% à la signature de la convention et 60% conditionnés par la confirmation des autorités détentrices du pouvoir de police, de la tenue de la Nuit Blanche le 3 octobre 2020.

AUTORISE le président à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains (adhérents ou non à cette structure) ou des communes de la Métropole pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2020.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2020 de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.